

Ce que vous devez savoir

Conditions générales pour l'utilisation de la carte MÉRILLAT CARD

1. Le titulaire de la carte MÉRILLAT CARD est autorisé à se procurer des carburants dans toutes les stations aux 3 M.
2. Le montant total du crédit est limité à Fr. 1000.– par mois pour les personnes privées et à Fr. 3000.– pour les entreprises. Des montants plus élevés peuvent être convenus.
3. Le titulaire est considéré comme étant le propriétaire légal de la carte. Il assume sa responsabilité dans le cas d'un endommagement du matériel ou d'un incendie dû à sa faute.
4. Le client est informé du code PIN par courrier séparé. La personne enregistrée comme étant la titulaire de la carte assume les responsabilités en cas d'utilisation abusive de la carte. Si la carte est perdue, oubliée dans un automate ou volée, le client doit immédiatement avertir MÉRILLAT SA par téléphone. **Les cartes perdues/cassées seront facturées au tarif courant.** Pour des motifs de sécurité, il est recommandé de tenir secret le code PIN et de le conserver séparément de la carte.
5. La carte client (première carte) est établie gratuitement. La facturation de tous les prélèvements s'effectue sur le même décompte mensuel.
6. Pour les prélèvements effectués au moyen de la carte de crédit MÉRILLAT CARD, MÉRILLAT SA établit une facture détaillée qui doit être acquittée dans les 20 jours. Pour l'établissement des factures inférieures à Fr. 150.–, des frais de traitement d'un montant de Fr. 2.15 sont facturés. En cas de modification des taxes postales ou autres droits publics tels qu'impôts, taxes, etc., MÉRILLAT SA se réserve le droit d'ajuster le montant des frais de traitement.
7. Le titulaire de la carte s'engage à annoncer par écrit aussi rapidement que possible à MÉRILLAT SA tout changement d'adresse.
8. La carte de client demeure la propriété de MÉRILLAT SA.
9. MÉRILLAT SA se réserve le droit de se procurer tous les renseignements pouvant paraître importants sur la personne ou l'entreprise à bénéficier d'une carte de client et, de même, de refuser une demande sans fournir de motifs.
10. Ce contrat peut être résilié en tout temps pour la fin d'un mois. La carte est à renvoyer à MÉRILLAT SA.
11. En cas d'inobservation de l'une des obligations contractuelles ou de non-paiement de factures, MÉRILLAT SA est en droit de bloquer la carte correspondante et, le cas échéant, de résilier le contrat. MÉRILLAT SA est en outre autorisée à facturer des frais de mise en demeure d'un montant de Fr. 5.– (et des frais de blocage d'un montant de Fr. 10.–).
12. L'utilisation de la carte MÉRILLAT CARD présuppose l'acceptation par le client des conditions énoncées par MÉRILLAT SA.
13. En cas de litige découlant des présents rapports juridiques, Malleray est le lieu d'exécution et le for.